

287 - JOENISCH - 17/10/2019 - 11H36

Sujet: [INTERNET] Enquête publique projet éolien Bersac-sur-Rivalier

De : sandra JOENISCH <sandra.joenisch@orange.fr>

Date : Thu, 17 Oct 2019 11:36:21 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Veillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique sur le projet de parc éolien sur la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Je vous prie de noter que je suis fermement opposée à ce projet.

Cordialement

Sandra Joenisch

Projet éolien Bersac-sur-Rivalier.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------------------	---

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Le premier point que je souhaite aborder concerne les oiseaux. A la page 66 du volet afivaune, il est précisé « passage majeur en période automnale dont le volume global sur le site peut être estimé à 2,5 à 5 millions d'oiseau par an ». De même, à la page 41 de ce même volet, il est notifié que « l'ornithologue communal précise qu'au Puy de Gude, il est courant d'observer des flux de migration sur une largeur de 400 mètres pouvant aller jusqu'à 3000 oiseaux/heure ». Il est donc incontestable que le projet éolien se situe dans un couloir migratoire d'importance majeur emprunté notamment par des espèces particulièrement sensibles à ces machines.

De plus, l'implantation choisie prévoit l'installation de quatre éoliennes formant une ligne perpendiculaire au couloir de migration ce qui est la pire configuration possible au regard des enjeux avifaunistiques.

D'autre part, de nombreuses espèces observées par les naturalistes locaux (LPO, ornithologue municipal) ne sont pas prises en considération dans le dossier d'impact.

Pourquoi le promoteur, qui met en avant la collaboration avec les acteurs locaux, ne tient-il pas compte des observations effectuées par ces derniers ?

Pourquoi les enjeux sont jugés faibles à modérés alors qu'une grande variété d'espèces utilisent le site d'étude qui, de plus, est situé en plein couloir migratoire ?

Le projet prévoit un défrichement au niveau de la zone d'implantation de chaque éolienne ainsi que l'abatage d'une haie ce qui représente une destruction directe d'habitat pour de nombreuses espèces. De plus, certaines parcelles concernées par ce défrichement ont fait l'objet de mesures de reboisement suite à la tempête de 1999 et ce, grâce à des fonds publics et dont les « arrêtés afférents prévoient que ces terrains seraient affectés à la seule production forestière sans limite de temps » (voir avis de l'ONF). Il est inacceptable que des boisements financés par des subventions soient sacrifiés au profit d'un promoteur privé !

Un autre point primordial est la présence de la Tourbière de Chante-Rivière, au sein de l'aire d'étude immédiate. Les tourbières ont une multitude de fonctions essentielles. Par leur rôle de filtration et d'épuration, elles restituent dans l'environnement une eau de bonne qualité. De plus, du point de vue de la biodiversité, les tourbières abritent des systèmes présents nulle part ailleurs.

Le promoteur peut-il garantir que l'implantation des socles en béton n'engendrera aucune modification du réseau hydrographique ?

Quelle compensation le promoteur prévoit-il en cas d'assèchement et donc de disparition de la Tourbière de Chante-Rivière suite à l'installation des éoliennes ?

Toujours concernant la problématique de l'eau, le dossier fait apparaître la présence de plusieurs captages d'eau potable dans la zone d'étude immédiate :

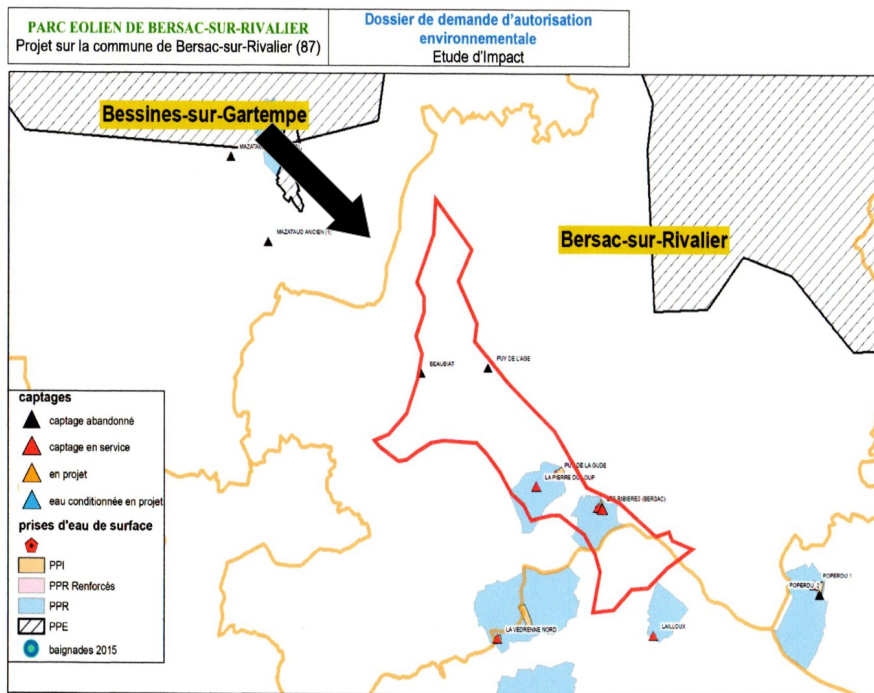


Figure 17 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Or, sur la carte localisant les éoliennes vis-à-vis de ces captages, la zone d'étude n'est pas localisée de façon similaire que sur la carte précédente :



Figure 15 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Le promoteur peut-il expliquer cette erreur ?

De plus, l'échelle choisie conduit à une localisation approximative des éoliennes.

Le promoteur peut-il fournir une carte sans erreur et à une échelle permettant la localisation exacte des éoliennes et des captages d'eau potable ?

L'approximation dans les cartes est d'ailleurs redondante dans ce dossier comme en témoignent les cartes pages 34 et 35 de volet étude de danger. Il y est clairement spécifié dans la légende « localisation approximative des éoliennes ». Sur la figure n°91, page 198 de l'étude d'impact présentant la variante retenue, les éoliennes forment une ligne droite, mais sur les figures 6 et 7 de l'étude de danger, l'éolienne E1 est clairement décalée. La localisation n'est donc pas approximative mais erronée ! Et cela est visible à l'œil nu !

Comment le promoteur peut-il valider des cartes avec une erreur aussi grossière ?

Pourquoi le promoteur ne fournit-il pas des cartes permettant une réelle lisibilité des différents enjeux ?

Cela témoigne d'un manque de sérieux, ce qui est d'autant plus déplorable que le dossier concerne un projet qui impactera des centaines de personnes et ce, pour plusieurs décennies !

Au vu des enjeux au sujet des oiseaux et des zones humides, il apparaît que le site choisi par le promoteur est inapproprié à un tel projet.

De plus, les inexactitudes et erreurs du dossier me conduisent à une profonde défiance vis-à-vis du promoteur.

Je vous fais donc part de ma totale opposition à ce projet.

Sandra Joenisch
4, rue Jean Moulin
87640 Razès